

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Absence de reconnaissance par les pouvoirs publics des besoins des personnes accompagnées par les services mandataires

Les cinq services mandataires de la Gironde (APAJH33, AOPGE-SA2P, UDAF33, L'Association Laïque du PRADO et l'ATINA) mais également les mandataires exerçant à titre individuels sont empêchés dans l'exercice de leur mission, faute de matériel de protection.

Plus de 20 000 personnes protégées privées de visites à domicile

Depuis le 17 mars 2020 et la mise en place du confinement, les services mandataires ont réduit leur activité au strict minimum en généralisant autant que possible le télétravail. Cette mesure s'est accompagnée de la fermeture des accueils physiques et la suspension des visites à domicile et des permanences.

Des contacts maintenus mais insuffisants

La continuité de service a été assurée par les Directions des associations. Malgré le télétravail généralisé et le peu de moyens à disposition (ordinateurs portables, téléphones mobiles professionnels...), les mandataires gardent des contacts les plus réguliers possibles avec les personnes protégées par le biais d'appels téléphoniques, échanges de mails et/ou de sms. Cependant, les contacts ne peuvent se limiter au téléphone.

Des situations qui se dégradent

Après 4 semaines de confinement, nous constatons une dégradation de nombreuses situations. Les personnes vivant seules à domicile sont les plus exposées. Par ailleurs, certaines ne disposent d'aucun étayage (aides à domicile, portage de repas...) et la relation avec le mandataire est parfois le dernier lien social dont elles bénéficient. Or, privées de ce lien social, de réponses à leurs interrogations et face à la difficile compréhension de la situation, nous constatons une augmentation des décompensations et nous craignons la dégradation des situations les plus fragiles. La reprise des visites s'annonce impérative.

Des nouvelles mesures toujours à ouvrir

Les magistrats ont sollicité les services mandataires pour qu'ils puissent intervenir dans le cadre de nouvelles mesures dont les situations sont évaluées comme particulièrement urgentes.

Les 5 services mandataires de la Gironde ont interpellé les pouvoirs publics à de nombreuses reprises : ARS, DDCSPP, Département... sur la nécessité de se voir attribuer des masques pour reprendre les visites à domicile. Sans succès.

Or, nous ne pouvons pas opposer la sécurité des salariés à la réalisation de notre mission auprès des personnes protégées. Le soutien concret des pouvoirs publics et la reconnaissance des professionnels des associations est urgent et indispensable; la fourniture de matériel de protection aussi !! Il est encore temps de réussir le déconfinement, d'éviter le chaos en respectant et en écoutant les professionnels de la protection des personnes.

A propos de l'APA JH33 – Fédération nationale des associations tutélaires :

Créée en juin 1970, l'APA JH Gironde s'est engagée en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Elle adhère à la [Fédération Nationale des APA JH](#) créée en 1976 qui regroupe 92 associations départementales représentant 650 établissements et services. Le Service Mandataire Judiciaire de l'APA JH Gironde exerce des mesures de protection juridique (Tutelle, Curatelle, Sauvegarde de justice) qui lui sont confiées par le Tribunal d'Instance.

La population des majeurs protégés est composée de personnes en situation de handicap, notamment, psychique, mental, [polyhandicap](#) et dans quelques cas, sensoriel et moteur. Mais également des personnes avec addictions, ou des personnes âgées dépendantes. Dans le respect de la volonté de la personne majeure, le service met en place la promotion de l'autonomie. Le service accompagne en 2019, près de 1100 personnes.

A propos de l'ATINA– Association Territoire et Intégration Nouvelle-Aquitaine:

L'A.T.I.N.A. est une association parentale à but non lucratif (loi 1901), déclarée n°8959 à la Préfecture de la Gironde en 1970. Depuis cette date, le nombre de personnes protégées et leurs caractéristiques ont beaucoup évolués.

En revanche, les missions et les valeurs qui ont fondées l'Association restent inchangées : permettre aux personnes d'accéder à d'avantage d'autonomie, les aider à se construire, à élaborer leur projet de vie, les accompagner dans leur citoyenneté. L'ATINA travaille auprès de tous les Tribunaux d'Instance de la Gironde et assure le suivi et la gestion d'environ 2850 personnes.

A propos du AOGPE-SA2P –:

L'Association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance, fondée en 1918, a pour but de créer et de faire fonctionner, tous établissements ou services destinés à la protection de l'enfant ou de l'adolescent. Elle peut étendre son activité à d'autres domaines sociaux concernant la protection des personnes. Sa durée est illimitée et son siège est à Bordeaux.

Le Service d'Accompagnement et de Protection aux Personnes (SA2P) a été créé en 1992. Le SA2P est à la fois un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) et un service délégués aux prestations familiales (DPF).

A propos de l'UDAF – Union Départementale des Associations Familiales :

Institution engagée avec et pour les familles, l'UDAF de la Gironde est l'expert des réalités de vie des familles sur son territoire. Reconnue d'utilité publique par le Code de l'Action sociale et des Familles, elle est depuis 1945 le porte-parole officiel des familles auprès des pouvoirs publics. Elle mène des missions de représentation et de service auprès des familles et des personnes vulnérables. Parmi les différents services qu'elle gère, l'UDAF accompagne plus de 2 280 personnes protégées.

A propos de l'Association Laïque du PRADO :

La raison d'être de l'association Laïque du Prado est de créer, acquérir, louer et gérer des établissements et services d'éducation de rééducation de soutien aux personnes dans la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Le service exerce des Mesures de Protection Judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle et tutelle) auprès de personnes présentant une altération des facultés mentales ou physique reconnue par un médecin expert et des Mesures d'Accompagnement Judiciaire (M.A.J.) pour des personnes fragilisées ne présentant pas d'incapacité mentale. Créé en août 1994 à l'initiative de la Fédération Française des Familles de France, le service de tutelles, en intégrant l'Association Laïque du Prado, a choisi de modifier son projet pour s'intéresser à un public plus jeune, bénéficiaire de prestations sociales (Allocations Adulte Handicapé, RSA...) et en situation précaire. L'équipe, composée de mandataires (travailleurs sociaux, juristes), secrétaires et aide-comptables, exerce 1.200 mesures qui lui sont confiées par les Juges des Tutelles du Département de la Gironde